

AG du CRDG du 20 octobre 2021
En vidéoconférence
Partie « info/débat » : **Le contrat de service d'assainissement industriel**

Présentation par **Michel Pierre, in BW** - Département Assainissement/Service exploitation

Cadre législatif

Arrêté du GW du 30/11/2018 adoptant le modèle de contrat de service d'assainissement industriel.

Un contrat-type a été publié au Moniteur, sous format standard.

Ce nouveau cadre législatif ne concerne que les établissements qui rejettent des eaux usées industrielles dans le réseau public de collecte en direction d'une station d'épuration publique. Ces entreprises sont tenues de signer un contrat d'assainissement industriel (CAI) avec la SPGE et l'Organisme d'assainissement agréé (OAA) qui exploite la station d'épuration.

Les eaux usées industrielles : toutes les eaux usées qui ne sont pas domestiques. Leur charge est supérieure ou égale à 100 EH et elles peuvent contenir des substances dangereuses.

Etat des lieux

C'est le SPW qui identifie les entreprises concernées et c'est la SPGE qui prend contact avec elles pour les inviter à se mettre en rapport avec l'in BW. L'in BW est concernée par un total de 81 entreprises (dont 2/5 en Dyle-Gette et 3/5 en Senne). Aujourd'hui, 61 entreprises sont rentrées en contact avec l'intercommunale. Pour la 1/2 d'entre elles, un CAI a été clôturé. De plus, les demandes de permis et de renouvellement de permis sont deux opportunités pour conclure un CAI.

Etapas d'un CAI

- La collecte d'informations : un fichier de collecte d'informations est établi (données administratives, rejets-déversements EUI/EU/ EP, normes CAI suivant permis) et des annexes y sont jointes (permis d'environnement, conditions techniques de déversement, assurances...).
- La compilation des données et la constitution du contrat
- L'envoi du projet de contrat à la SPGE et à l'industriel
- L'approbation par la SPGE et la signature du contrat

Suivi d'un CAI

Au quotidien, l'in BW entretient des relations de confiance avec ses partenaires industriels, ce qui est essentiel pour que l'information circule de façon optimale dans les deux sens (transparence sur les éventuels problèmes rencontrés - pour ce qui concerne l'entreprise - et difficultés épuratoires éventuellement rencontrées - pour ce qui concerne l'in BW). L'in BW est un accompagnant, pas du tout une police ni un contrôle.

Le suivi des CAI consiste à gérer les incidents et les dépassements des normes de rejets, lesquels sont enregistrés et analysés.

Difficultés rencontrées

- obtention des informations au bon format
- besoin de régularisation administrative
- industriels non soumis au CAI

Pour en savoir plus :

Webinaire SPGE / Centre Forem Polygone de l'Eau : « *Coût de déversement des eaux usées industrielles* » **le 04/12/2020**

https://crdg.eu/images/stories/crdg/news/news45/CAI_Polygone_20201204.pdf

Site web de la SPGE :

<http://www.spge.be/fr/contrat-de-service-d-assainissement-industriel.html?IDC=2148&IDD=2137>

Foire aux questions (FAQ) :

<http://www.spge.be/fr/couts-d-assainissement-industriels-questions-frequentes.html?IDC=2148&IDD=2138>

Bientôt : Webinaire SPGE / Centre Forem Polygone de l'Eau : « *Le contrat de service d'assainissement industriel* » le 19/11/2021

Inscription sur :

<https://www.formation-polygone-eau.be/actualites/webinaire-le-contrat-de-service-d-assainissement-industriel>